

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

No : R-3740-2010

Hydro-Québec Distribution

(ci-après nommé le Distributeur)

Demanderesse

et

Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME)

Demandeur statut  
d'intervenant

**DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME**

*DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR  
L'ANNÉE TARIFAIRE 2011-2012*

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

**I. Nature de l'intérêt et représentativité**

1. Le 2 août 2010, le Distributeur déposait à la Régie une demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012 ;
2. Dans sa décision procédurale D-2010-108, datée du 4 août 2010, la Régie donnait instruction à toute personne désirant participer à l'étude de la demande R-3740-2010 de faire parvenir leur demande d'intervention d'ici le 26 août 2010 ;

3. À titre d'intervenant et dans une perspective d'intérêt public, le GRAME désire contribuer de manière active à l'examen de la demande d'établissement des tarifs d'électricité du Distributeur pour l'année tarifaire 2011-2012, ceci afin de favoriser une tarification juste, qui contribue à favoriser l'efficacité énergétique, l'équité sociale et la protection de l'environnement ;
4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis maintenant vingt-et-un (21) ans et compte une centaine de membres en règle ;
5. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à plusieurs groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effets de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG. Le GRAME mène des projets de recherche et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement ;
6. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable aux décisions, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution d'électricité ;
7. L'intérêt du GRAME à intervenir dans la demande tarifaire 2011-2012 du Distributeur concerne l'intégration de la notion développement durable dans les décisions portant sur les stratégies tarifaires et les différentes mesures d'encouragement à l'efficacité énergétique;

## **II. Motifs à l'appui de l'intervention**

8. Le GRAME s'est impliqué dans les causes tarifaires R-3492-2002, R-3541-2004, R-3579-2005, R-3610-2006, R-3644-2007, R-3677-2008 et R-3708-2009 du Distributeur, ainsi que dans la demande d'approbation de son dernier Plan d'approvisionnement 2008-2017 (R-3648-2007) ;
9. Le GRAME s'est également impliqué dans les dossiers portant exclusivement sur le PGEÉ du Distributeur, aux dossiers R-3552-2004 et R-3584-2005 ;

10. À la lecture de la preuve présentée par le Distributeur, le GRAME est touché par plusieurs des enjeux présentés et certains suivis de décisions antérieures de la Régie, qui sont en lien direct avec son intérêt pour la protection de l'environnement et les principes de développement durable applicables au Québec en matière de distribution d'énergie ;

### **III. Enjeux abordés et conclusions recherchées**

11. Le GRAME entend intervenir sur les enjeux suivants de la demande tarifaire 2011-2012 du Distributeur, tels qu'identifiés dans le document HQD-1, document 2, page 3, de même que sur certains éléments en suivi des décisions de la Régie :

#### **Enjeu no 1 : Coûts associés aux stratégies de gestion des approvisionnements et des surplus : HQD-5, document 1**

12. Dans le cadre de la stratégie de gestion des approvisionnements et des surplus, le Distributeur propose de réaliser une ou des transactions de nature financière en vertu de la Convention de transactions d'achat et de vente d'électricité en place entre les parties et ce, à propos de l'énergie ne pouvant plus être différée ;
13. Le GRAME souhaite prendre position sur cet enjeu et soutenir la proposition du Distributeur, étant d'avis que la tâche qui incombe au Distributeur est de distribuer de l'électricité au Québec et non de développer une expertise de courtage sur les marchés de l'énergie. Le GRAME soumettra les raisons qui soutiennent cette conclusion préliminaire dans une perspective de développement durable pour la société québécoise ;

#### **Enjeu no 2 : Coûts de distribution et des services à la clientèle : HQD-7, doc. 1**

#### **Paramètres du modèle d'établissement des charges d'exploitation et Critères d'établissement et de reclassification des éléments spécifiques**

14. Le GRAME souhaite traiter de certains éléments précis liés au choix des critères d'établissement et de reclassification des éléments spécifiques et des paramètres du modèle d'établissement des charges d'exploitation. Dans un souci d'intérêt public, le GRAME abordera ces enjeux afin de s'assurer que les informations qui relèvent de l'environnement demeurent accessibles ;

15. Le GRAME est préoccupé notamment par le fait que la reclassification des éléments spécifiques relatifs à l'environnement limite l'accès au suivi de ces éléments, notamment dans le cas de la gestion des cours d'entreposage de poteaux. Concernant cet élément de la demande, le GRAME déposera des éléments de preuve justifiant son désaccord avec le reclassement de la gestion des cours d'entreposage de poteaux, incluant des conclusions et recommandations ;
16. Par ailleurs, le GRAME demandait aux dossiers précédents l'ajout d'un élément de charge spécifique lié aux efforts de réhabilitation des terrains contaminés et note l'ajout d'un tel élément spécifique par le Distributeur, soit *Protection de l'environnement*<sup>1</sup>. Le GRAME souhaite s'assurer que cet élément est en lien avec l'ensemble des travaux relatifs à l'environnement, y compris ceux relatifs à la réhabilitation des terrains du Distributeur ;
17. Aussi, le GRAME souhaite prendre position sur le projet d'électrification du transport collectif. Pour ce dernier, le GRAME est favorable à une telle démarche, mais souhaite déposer des recommandations supplémentaires en lien avec ce projet ;

**Enjeu no 3 : Rapport final sur le Projet Tarifaire Heure Juste, proposition relative à une tarification dynamique et balisage relatif à la tarification dynamique**

18. Le GRAME s'est impliqué aux dossiers précédents, notamment aux dossiers R-3644-2007, R-3677-2008, et R-3723-2010 dans l'analyse du projet heure juste en lien avec la tarification dynamique et la technologie nécessaire à son implantation ;
19. Le GRAME est d'avis que la question des économies d'énergie liées à la tarification dynamique doit être étudiée en tenant compte notamment des différences entre les marchés étudiés et les résultats obtenus, de même que des écarts retenus dans la mise en place des tarifs étudiés dans les projets pilotes;
20. Outre la question des économies d'énergie potentielles, un tel tarif doit être calibré pour favoriser le lissage de la consommation, dont les avantages multiples (réduction graduelle du surdimensionnement des équipements, réduction des frais de transport) sont connus. La détermination des écarts est une question cruciale, et sera également abordée par le GRAME, puisque les résultats en économie de la facture pour la clientèle favoriseront le succès d'un tel tarif. Par conséquent, le GRAME souhaite déposer une preuve portant sur ces éléments et commenter la preuve du Distributeur en lien avec la proposition relative à une tarification dynamique, au suivi du projet tarifaire heure juste, et au balisage relatif à la tarification dynamique ;

---

<sup>1</sup> HQD-7, document 1, page 10, TABLEAU 3, ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES DES CHARGES D'EXPLOITATION (M\$)

**Enjeu no 4 : Suivi de la décision D-2010-022, Relation entre le niveau des investissements en pérennité et la performance du réseau en lien avec le niveau d'investissement requis pour assurer la protection de l'environnement. HQD-7, document 2 et HQD-8 Document 5, Annexe 1, Page 21**

21. Le GRAME souhaite s'assurer que le Distributeur tienne compte des risques environnementaux dans l'analyse de sa stratégie d'investissements en pérennité et du niveau d'investissement requis pour assurer la protection de l'environnement. Plus précisément, le GRAME souhaite s'assurer que les éléments déclencheurs de remplacement tiennent compte des risques environnementaux liés notamment au risque de contamination des sols par des huiles ou autres substances dangereuses survenant lors de bris d'équipement en fin de vie utile. Le GRAME entend produire des éléments de preuves ciblés, avec recommandations, le cas échéant ;

**Enjeu no 5 : Commentaires portant sur la mise en place de séances de travail dans le contexte de l'allègement réglementaire, HQD-1, doc. 3**

22. Le GRAME accueille favorablement la tenue de la séance de travail, prévue pour le 16 septembre 2010, portant sur les résultats du Projet Tarifaire Heure Juste. Le GRAME est d'avis que les résultats et surtout l'interprétation des résultats du projet tarifaire heure juste doivent faire l'objet d'un examen rigoureux, puisque ceux-ci serviront d'éléments de base pour l'établissement d'une tarification dynamique au Québec ;

23. Le GRAME soutient que la tenue d'une séance de travail est appropriée, mais que les intervenants doivent conserver le droit de poser ultérieurement des demandes de renseignements sur cet enjeu. En effet, les réponses obtenues lors de cette rencontre ne peuvent être utilisées pour la préparation de la preuve des intervenants, et ceux-ci auraient intérêt à obtenir des réponses écrites aux demandes qui pourraient se soulever suite à ladite rencontre et à l'analyse subséquente des résultats par les intervenants dans le cadre de la présentation de leur preuve ;

## **ENJEUX COMMUNS AVEC SÉ/AQLPA**

### **LES ENJEUX DÉCRITS CI-DESSOUS FERONT L'OBJET D'UNE PREUVE COMMUNE (VOIR NOTE) AVEC SÉ/AQLPA**

NOTE : Un travail de concertation préalable sera nécessaire afin de s'assurer que les positions sont bien communes entre tous les intervenants. Au besoin, une combinaison de preuve commune et de preuves distinctes pourrait aussi éventuellement être envisagée

#### **Enjeu no 1 : Efficience et indicateurs de performance environnementale**

Efficience ; HQD-7, document 2

24. Par souci d'intérêt public, la preuve commune avec SÉ/AQLPA abordera cet enjeu afin d'intégrer le concept d'efficience en environnement. En effet, puisque la preuve du Distributeur ne propose aucun indicateur d'efficience environnementale, la preuve commune développera des éléments pour soutenir la mise en place d'indicateurs d'efficience environnementale. Le GRAME et SÉ-AQLPA souhaitent se positionner sur cet enjeu en lien avec la décision D-2009-117, dans laquelle la Régie exprimait son ouverture à examiner ce type d'indicateur ;

#### **Enjeu no 2 : PGEE**

25. Le GRAME et SÉ-AQLPA déposeront une preuve commune sur le PGEE, dans la mesure où, après étude, les organismes jugent qu'un texte commun peut effectivement être déposé. Un travail de concertation préalable sera nécessaire afin de s'assurer que les positions sont bien communes entre tous les intervenants. Au besoin, une combinaison de preuve commune et de preuves distinctes pourrait aussi éventuellement être envisagée ;

26. Cette preuve commune traitera particulièrement des éléments identifiés aux faits saillants : les programmes CII et INDUSTRIELS, le programme Développement Urbain Durable (DUD), Suite de la géothermie, Bi-énergie, Évaluation des programmes, et traitera de la question du PGEE en réseau autonome ;

27. Cette preuve commune traitera notamment du nouveau programme visant les projets de développement urbain durable (DUD). Il est actuellement envisagé qu'une preuve rédigée conjointement par Madame Valentina Poch (GRAME) et Madame Kim Cornelissen (SÉ-AQLPA) sera produite quant à ce programme ;

28. Cette preuve commune sur le PGEE traitera également des investissements en efficacité énergétique en réseau autonome, un élément incontournable du PGEE. Cet élément sera traité en lien avec les suivis demandés par la Régie. Par ailleurs, la preuve du Distributeur démontre que les budgets annuels entre la période de 2011 et 2015<sup>2</sup> sont inférieurs aux années précédentes, ou inexistantes en milliers de \$, alors qu'il est démontré dans l'analyse économique déposée par le Distributeur (HQD-8, Document 8 Annexes page 18), que les résultats du TCTR sont avantageux. Le GRAME et SÉ/AQLPA souhaitent s'assurer que les investissements seront maintenus au présent dossier et qu'ils seront suffisants pour générer des économies d'énergie. En effet, en réseau autonome il est particulièrement important d'augmenter les économies d'énergie, puisque non seulement les coûts évités sont significativement plus élevés qu'en réseau intégré, mais que toute production d'électricité génère des GES. D'autre part, avec l'abolition prochaine de l'Agence, le Distributeur devra s'assurer que la clientèle en réseau autonome est bien desservie en programmes d'efficacité énergétique ;
29. Dans le cadre du PGEE, le GRAME et SÉ/AQLPA souhaitent aussi participer à la recherche d'une solution optimale quant à la bi-énergie. La position commune est fondée sur le maintien de ce tarif, puisqu'il favorise une réduction de la consommation d'énergie en pointe, donc également l'achat d'énergie sur les marchés à l'extérieur du Québec. Le GRAME et SÉ/AQLPA souhaitent s'assurer que la proposition du Distributeur permette de réduire l'effritement de la clientèle adhérant à ce tarif. Par souci d'efficacité, des commentaires et analyses ne seront déposés que si elles s'avèrent utiles suite à la période de demande de renseignements ;

**Enjeu no 3 : Suivi relatif au tarif à paliers de BC Hydro et comparaison entre la tarification à paliers et les résultats obtenus grâce à des programmes en efficacité énergétique pour l'entreprise**

30. Le GRAME et SÉ-AQLPA déposeront une preuve commune sur cet enjeu, dans la mesure où, après étude, les organismes jugent qu'un texte commun peut effectivement être déposé. Un travail de concertation préalable sera nécessaire afin de s'assurer que les positions sont bien communes entre tous les intervenants ;

---

<sup>2</sup> TABLEAU A-1 – BUDGETS ANNUELS – PÉRIODE 2003-2015 (M\$)1, HQD-8, doc. 8 Annexe

31. La question de la comparaison entre le tarif à palier et les résultats obtenus grâce à des programmes en efficacité énergétique pour le marché affaires et entreprise est essentielle et en relation directe avec les résultats en économies d'énergie. Le GRAME et SÉ/AQLPA souhaitent s'assurer que les conclusions du Distributeur concordent avec les éléments de preuve et les constats de la BCUC et proposent une revue des éléments soumis par le Distributeur. Le GRAME et SÉ/AQLPA déposeront leurs commentaires, analyses et recommandations ;

**Enjeu no 4 : Suivi relatif à Schefferville et transition vers les tarifs applicables au sud du 53e parallèle (demande de la Régie)**

32. De même, par souci d'intérêt public et d'équité entre le développement économique du nord et du sud du Québec, le GRAME et SÉ/AQLPA souhaitent contribuer à la réflexion sur la proposition soumise par le Distributeur. Le GRAME et SÉ/AQLPA sont favorables à la proposition du Distributeur de ne pas appliquer la tarification dissuasive, mais souhaitent vérifier les hypothèses relatives à la proposition sur les tarifs et à l'intégration des programmes en efficacité énergétique sur ce territoire déposées par le Distributeur ;

**Enjeu no 5 : Dépenses relatives à l'électrification du transport collectif**

33. Une preuve commune du GRAME et de SÉ-AQLPA sera présentée en appui aux dépenses relatives à l'électrification du transport collectif (B-1, HQD-7 doc. 1 p 16), lesquelles devraient rester un budget spécifique ;

**Enjeu no 6 : La sagesse ou non de la baisse des investissements de HQD en maintien des actifs ; la mise en place de mécanismes de gestion (B-1, HQD-8, doc. 5)**

34. Il y a possibilité de preuve commune du GRAME et de SÉ-AQLPA ou de deux preuves complémentaires, avec partage des sous-thèmes, notamment pour s'assurer que le Distributeur tient compte des risques environnementaux dans l'analyse de sa stratégie d'investissements en pérennité et du niveau d'investissement requis pour assurer la protection de l'environnement. Par conséquent, ce sujet est également précisé dans les enjeux identifiés par le GRAME, mais sujet à une preuve commune, le cas échéant ;



#### **IV. Présentation de la preuve et argumentation**

35. Le GRAME entend participer activement à toutes les étapes de l'audition publique, incluant la séance de travail portant sur le Projet Tarifaire Heure Juste, prévue en date du 16 septembre 2010. Concernant cette séance de travail, le GRAME appuie favorablement la démarche du Distributeur mais souhaite réserver son droit déposer des demandes de renseignements sur cet enjeu, s'il y a lieu, suite à la séance de travail ;
36. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement. Madame Moreau possède une formation des HEC, de même qu'une maîtrise en sciences de l'environnement, ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale. Possédant une formation professionnelle dans ce domaine, le GRAME soutient qu'elle est en mesure d'apporter une contribution spécifique et différente à la présente demande tarifaire ;
37. De plus, le GRAME compte sur la participation de son directeur, monsieur Jonathan Théorêt, pour la question portant sur le projet d'électrification du transport collectif, ainsi que sur la participation de madame Valentina Poch, qui détient une maîtrise en Aménagement du territoire et développement régional, pour la question portant sur le nouveau programme du PGEÉ visant les projets de développement urbain durable (DUD) ;

## V. Frais, budget prévisionnel et communications

38. Conformément à l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande ;
39. Le budget de participation est déposé en annexe de la présente demande d'intervention, conformément aux instructions de la Régie de l'énergie dans la décision D-2010- 108 ;
40. Aux fins de correspondance, le GRAME apprécierait que toute communication en rapport avec la présente demande soit acheminée à l'attention de la procureure soussignée, avec copie au directeur intérimaire du GRAME, monsieur Jonathan Théorêt, aux coordonnées suivantes :

**Me Geneviève Paquet**

327, boul. Curé-Labelle, Suite 104

Fabreville, Qc H7P 2P2

Tél. : 514-352-6796

Télécopieur : 514-352-6796

Adresse électronique : [genevieve\\_paquet@videotron.ca](mailto:genevieve_paquet@videotron.ca)

**Monsieur Jonathan Théorêt (directeur)**

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

800, rue Sherbrooke, bureau 213

Lachine, Qc H8S 1H2

Tél. : 514-634-7205

Télécopieur : 514-634-7204

Adresse électronique : [grame@videotron.ca](mailto:grame@videotron.ca)

41. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'audience portant sur la demande R-3740-2010 ;
42. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention ;

**D'ACCORDER** le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-3740-2010.

Montréal, le 27 août 2010



---

**Geneviève Paquet, LL.B.**

**Procureure du Groupe de  
recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME)**